

# Distinction des termes

Intimidation	Conflit	Violence
<p>Plusieurs raisons motivent les actions du jeune qui intimide un pair. Son intention peut être de faire rire les copains, de se créer ou de maintenir un statut social élevé ou de se venger. Il n'agit pas toujours dans le but de faire du mal à l'autre, ce qui n'empêche pas que du tort soit causé au jeune qui en est la cible. Par l'intimidation, l'élève qui pose les gestes veut obtenir quelque chose (ex. : gain, privilège, popularité) et, pour ce faire, il abuse de son pouvoir sur l'autre.</p>	<p>Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs individus qui ne partagent pas le même point de vue ou dont les intérêts s'opposent. Le conflit n'est pas négatif en soi, bien qu'il puisse mener à des gestes de violence lorsqu'il est mal géré.</p>	<p>Un individu victime d'un acte de violence ou d'une agression a été atteint dans son intégrité (bien-être psychologique ou physique, droits ou biens).</p>
<p>Il existe un rapport de force inégal entre deux ou plusieurs élèves (ex. : l'auteur des actes de violence a un avantage sur l'autre, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ou il est accompagné par d'autres élèves).</p>	<p>Les élèves interagissent plus ou moins vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.</p>	<p>Un acte de violence (ou une agression) est une manifestation de force, de forme verbale, écrite ou physique. Il peut y avoir un rapport de force inégal entre les individus, mais ce n'est pas toujours le cas.</p>
<p>L'intimidation peut entraîner des sentiments d'impuissance, de honte, de détresse psychologique, de repli sur soi, de dépréciation personnelle, de frustration et de rancœur. La victime a de la difficulté à exprimer ses émotions, à se faire respecter et à s'affirmer devant les agressions répétées. Elle peut chercher à se retirer dans le silence, à prendre tous les torts. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter.</p> <p>L'élève qui intimide peut sentir qu'il est en droit de recourir à la violence, il peut chercher à se justifier, à nier, à banaliser.</p>	<p>Même si les deux parties en conflit peuvent se sentir perdantes et vivre des émotions (ex. : colère, déception, rancune), les personnes se sentent libres de donner leur version et arrivent à exprimer leur désaccord en tentant de faire respecter leur opinion.</p>	<p>Il résulte de l'acte de violence ou d'intimidation une ou des victimes.</p> <p>Ces personnes peuvent aussi vivre de la détresse, de l'impuissance, de la honte ou de la frustration, même s'il s'agit d'un geste isolé. Quand le geste se répète, c'est l'incapacité à y répondre adéquatement qui accentue la détresse émotionnelle.</p>
<p>Les actes de violence ou d'agression se répètent et durent dans le temps.</p>	<p>Le conflit peut se détériorer en agressions multiples s'il n'est pas résolu.</p>	<p>La violence peut être un acte isolé, bien que son intensité puisse être considérable.</p>
<p>Les situations d'intimidation nécessitent des interventions particulières qui tiennent compte de la peur, de la détresse et de l'impuissance de l'élève qui est vulnérable face à l'auteur des agressions.</p> <p>Lorsque la médiation est envisageable et bénéfique pour la victime, elle devrait être menée par des intervenants formés à cette pratique. Tout en tenant compte du contexte, l'intervenant doit d'abord obtenir l'accord de la victime pour une telle rencontre.</p>	<p>Le conflit se règle par la négociation ou la médiation. Selon l'âge des élèves et la situation, la médiation peut être réalisée par des pairs formés.</p>	<p>L'intervention consiste d'abord à arrêter le comportement, à sécuriser la victime, à susciter l'autoévaluation du geste posé par l'auteur de l'agression en vue d'une réparation envers la personne lésée. Pour la victime, il s'agit de restaurer le sentiment de sécurité et de justice.</p>



# PROTOCOLE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

**Intimidation** : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (réf. : Loi sur l'instruction publique, article 13)

**Violence** : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (réf. : Loi sur l'instruction publique, article 13)

**Dénonciation** : Événements rapportés par une ou plusieurs personnes (victime ou témoins). Une enquête est alors ouverte par l'équipe d'intervenants pour vérifier les faits et intervenir auprès des acteurs impliqués directement ou indirectement. Des mesures sont mises en place et des attentes claires sont nommées pour que la problématique cesse. Il faut distinguer l'intimidation des chicanes ou des conflits entre pairs. Afin de différencier ces deux réalités, il faut vérifier avec l'enfant « victime » si c'est la première fois qu'il subit cette violence du même enfant. **Si le geste est répétitif et/ou régulier et qu'il entraîne un malaise, un sentiment de peur chez l'enfant, il s'agit d'un geste d'intimidation.** L'équipe-école détermine s'il y a intimidation ou non. Un protocole peut alors être ouvert après avoir recueilli un certain nombre d'événements ou de faits.

## INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES POUR L'AUTEUR

Première intervention	Deuxième intervention
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre de l'élève par un intervenant</li> <li>• Ouverture d'un dossier disciplinaire par le TES école</li> <li>• Explication des conséquences d'une récidive</li> <li>• Réflexion / Prise de conscience</li> <li>• Geste réparateur auprès de l'élève cible</li> <li>• Évaluation des mesures d'aide à offrir à l'élève</li> <li>• Communication aux parents</li> <li>• Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Note de la récidive au dossier disciplinaire tenu par le TES école</li> <li>• Suspension à l'interne</li> <li>• Rencontre de l'élève par un intervenant de l'école</li> <li>• Geste réparateur auprès de cible</li> <li>• Communication aux parents par la direction ou son représentant</li> <li>• Rencontre avec les parents</li> <li>• Lettre d'engagement signée par l'élève</li> <li>• Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte</li> </ul>
Troisième intervention	Quatrième intervention
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Note de la récidive au dossier disciplinaire tenu par le TES école</li> <li>• Communication aux parents par la direction ou son représentant</li> <li>• Avis écrit à l'effet qu'une prochaine récidive entraînera des mesures plus sévères</li> <li>• Suspension à la maison</li> <li>• Retour de suspension accompagné par les parents</li> <li>• Lettre d'engagement signée par l'élève et ses parents</li> <li>• Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension prolongée à la maison</li> <li>• Communication aux parents par la direction ou son représentant</li> <li>• Évaluation du dossier de l'élève par la direction</li> <li>• Possibilité d'expulsion et de renvoi de l'école</li> <li>• Possibilité de relocalisation dans une autre école de la CSDPS</li> <li>• Autres interventions jugées pertinentes selon le contexte</li> </ul>
<p><b>Lorsqu'il y a plainte, la direction transmet un rapport écrit à la Direction générale de la commission scolaire.</b></p>	

\*En fonction de la gravité de la situation, la policière éducatrice et la DPJ peuvent s'ajouter à l'une ou l'autre des étapes.

La direction se réserve aussi le droit de modifier la séquence des interventions.

## EXEMPLES DE MESURES D'AIDE POUR LES DIFFÉRENTS ÉLÈVES CONCERNÉS

AUTEUR	CIBLE	TÉMOIN
<ul style="list-style-type: none"><li>• Réflexion</li><li>• Rencontre d'un intervenant</li><li>• Médiation</li><li>• Atelier d'habiletés sociales</li><li>• Suivi par un intervenant</li><li>• Information des ressources extérieures</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer sa sécurité</li><li>• Écoute et accueil</li><li>• Information des ressources extérieures</li><li>• Suivi</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assurer la confidentialité</li><li>• Lui offrir un suivi et un soutien si nécessaire</li><li>• Lui assurer qu'il a posé le bon geste</li></ul>

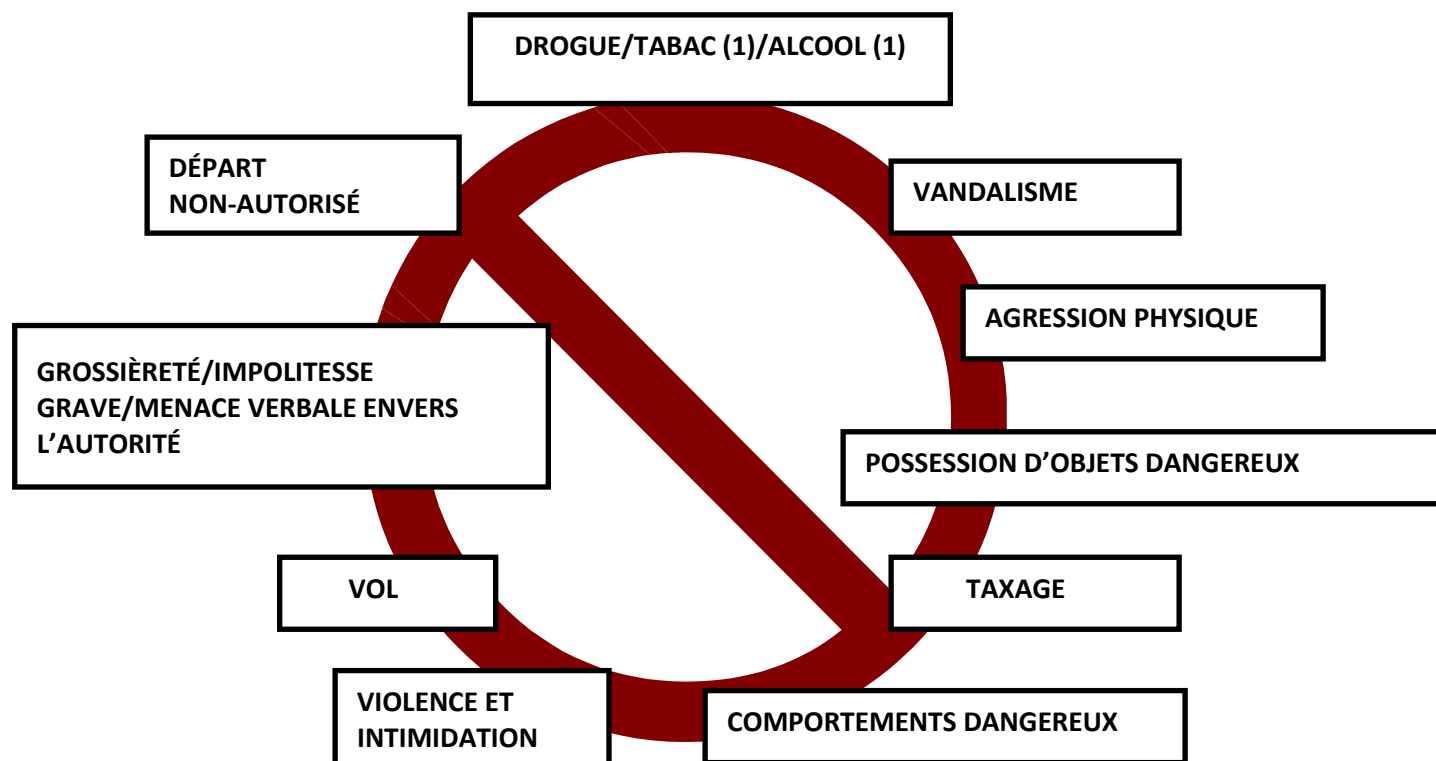
*Si tu veux te confier à quelqu'un, que tu sois victime ou témoin, tu peux en parler à n'importe quel adulte de l'école et cela demeurera confidentiel. Il va t'écouter, te respecter dans ce que tu vis et il va t'aider. Tu peux écrire un courriel, laisser un message dans la boîte vocale d'une personne en qui tu as confiance ou écrire un mémo pour laisser dans la boîte de dénonciation de l'école.*

**En tout temps, la direction se réserve le droit d'intervenir et de modifier la séquence des interventions.**

## Les manquements majeurs à l'école du Sous-Bois

# TOLÉRANCE ZÉRO

Voici les comportements pour lesquels il n'y a aucune tolérance et pour lesquels une intervention immédiate\* sera faite à l'école afin que tous se sentent bien et que la sécurité de chacun soit assurée.



Lorsqu'il y a un manquement majeur, l'élève reçoit une fiche rouge entraînant la perte de l'activité récompense (sans possibilité de rachat). Dans ce cas, l'application de mesures particulières s'impose.

\* Le tout est décidé en concertation entre la direction et les intervenants de l'école.

# Protocole d'intervention pour les manquements majeurs

\* Les mesures particulières sont décidées en concertation entre la direction et les intervenants de l'école.  
(Exemple : Plan d'intervention personnalisé, mesure d'encadrement spécifique, feuille d'engagement,

Les interdits/fiche rouge		
1 <sup>re</sup> fiche	2 <sup>e</sup> fiche	3 <sup>e</sup> fiche
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La direction ou le ou la TES communiquera avec les parents.</li> <li>- <u>*Des mesures particulières</u> pourraient être prises en concertation avec les intervenants de l'école.</li> <li>- L'élève aura un geste de réparation à faire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La direction le ou la TES communiquera avec les parents.</li> <li>- Mesures particulières. Suspension <u>à l'interne</u> (durée déterminée par la direction).</li> <li>- L'élève aura des <u>travaux scolaires et une mesure un geste de réparation à faire.</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La direction communiquera avec les parents.</li> <li>- Mesures particulières. Suspension <u>de l'école à l'externe</u> (durée déterminée par la direction)</li> <li>- L'élève aura des <u>travaux scolaires et des mesures adaptées (CSSS, policier communautaire).</u></li> <li>- <u>Il devra être accompagné d'un parent pour rencontrer les intervenants de l'école pour réintégrer sa classe.</u></li> </ul>

atelier d'aide, suspension à l'école ou à la maison, etc.)